

Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 787/2011 du 5 août 2011,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 29 février 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RHIZOPON B POUDRE 0,1%***

de la société UNIPEX
enregistrée sous le n°2016-0103

Considérant la non soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits contenant la substance active 1-naphthylacétique,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RHIZOPON B POUDRE 0,1%
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UNIPEX 30, rue du Fort B.P.150, 92504 RUEIL MALMAISON FRANCE
Formulation	Poudre à pulvériser (GP)
Contenant	0,1 % - 1-naphthylacétique
Numéro d'intrant	9200066
Numéro d'AMM	9200066
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

11 AVR. 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)